

La Division de l'immigration relevait, jusqu'au 1^{er} octobre 1966, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui porte maintenant le nom de ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. La plupart des autres services du ministère relevaient du ministère du Travail. Au moment de la rédaction du présent texte (juillet 1967), la Commission d'appel de l'immigration, qui étudie les appels contre les ordonnances d'expulsion, relevait du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En mars 1967, une nouvelle loi sur la Commission d'appel de l'immigration a été adoptée prévoyant l'établissement d'une nouvelle commission d'appel autonome.

Organisation des mesures d'urgence du Canada.—Cette organisation a été créée en juin 1957 afin de coordonner la planification, à l'échelon fédéral, des mesures d'urgence dans le domaine civil. La répartition des responsabilités a été modifiée par décret du conseil en 1959, 1963 et 1965. Cette dernière année, on a annulé les décrets antérieurs et on les remplaçait par le décret concernant la planification des mesures d'urgence civiles (C.P. 1965-1041), qui définit les pouvoirs civils en cas d'urgence, et répartit les devoirs et les fonctions sur 12 ministères et 4 agences fédérales, soumis au contrôle et à la responsabilité du ministre de la Production de défense duquel l'organisation relève depuis 1963.

Le décret de planification ordonne que le ministre, par l'entremise de l'Organisation des mesures d'urgence, établisse des principes et un programme afin d'assurer la continuité du gouvernement en cas d'urgence; coordonne les plans de mesures d'urgence et la formation du personnel approprié des ministères et des organismes du gouvernement du Canada; prépare, de concert avec les autorités provinciales, un plan d'ensemble pour régir l'utilisation des ressources routières; projette des mesures d'urgence qui ne relèvent d'aucun ministère, organisme ou aucune société de la Couronne; fournisse aide et conseils aux provinces et aux municipalités en ce qui a trait aux questions touchant la planification d'urgence dans le domaine civil; établisse une liaison générale avec les autres pays et avec l'OTAN en ce qui a trait aux mesures d'urgence civiles; et se charge de la direction et de l'administration du Collège canadien de la défense civile. En juin 1965, on a changé le nom de l'Organisation en celui d'Organisation des mesures d'urgence du Canada et le nom du collège est devenu Collège des mesures d'urgence du Canada. En février 1966, le gouvernement a confié au ministre, par l'intermédiaire de l'Organisation des mesures d'urgence du Canada, la tâche d'amorcer et de coordonner l'action du gouvernement fédéral dans le cas d'un désastre en temps de paix, que le gouvernement fédéral soit directement concerné ou que son aide soit demandée par une province ou une municipalité.

Ministère des Pêcheries.—Le service fédéral de la pêche établi lors de la confédération faisait partie d'autres ministères avant d'être organisé en ministère des Pêcheries sous la direction d'un ministre titulaire en 1930. La pêche relève exclusivement de l'autorité fédérale, mais en vertu de diverses ententes, certaines fonctions administratives sont confiées aux provinces.

Les principales fonctions du ministère sont: conservation et protection des pêcheries par l'application des règlements; culture et expansion des stocks de poisson par des moyens scientifiques et techniques; inspection des produits de la pêche en vue du contrôle de la qualité; encouragement à l'expansion de l'industrie par l'aide technique et financière; services de recherches économiques et d'information destinés à l'industrie et au public, et stimulation de l'industrie de la pêche et de ses produits par des programmes de vulgarisation et d'éducation destinés aux consommateurs.

Sont associés au ministère, l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada et l'Office des prix des produits de la pêche (société de la Couronne). Le ministère, dont l'administration centrale se trouve à Ottawa, compte des bureaux régionaux à St-Jean (T.-N.), Halifax (N.-É.), Québec (P.Q.), Winnipeg (Man.) et Vancouver (C.-B.). Le ministère est représenté à la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique, à la Commission internationale de la pêche du flétan dans le Pacifique, à la Commission internationale des pêches dans le nord-ouest de l'Atlantique, à la Commission internationale de la pêche dans le Pacifique Nord, à la Commission internationale de la chasse à la baleine, à la Commission de la recherche sur les pêches des Grands lacs et à la Commission de la conservation des phoques à fourrure du Pacifique Nord.

Office des recherches sur les pêcheries du Canada.—L'Office fonctionne en vertu de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries de 1937 (modifiée en 1947 et en 1952-1953). Il s'est occupé de recherches depuis 1898, d'abord à titre de Conseil d'administration de la Station canadienne de biologie marine et, plus tard (1912), de Conseil de biologie du Canada. L'Office relève du ministre des Pêcheries et se compose d'un président à service continu et d'au plus 18 autres membres, dont la plupart des chercheurs scientifiques universitaires; les autres représentent l'industrie de la pêche et le ministère des Pêcheries.

L'Office, dont le siège est à Ottawa, dirige des établissements de recherches à St-Jean (T.-N.), à Halifax et Dartmouth (N.-É.), à St. Andrews (N.-B.), à Ellerslie (Î.-P.-É.), à Grande-Rivière et Sainte-Anne de Bellevue (P.Q.), à Winnipeg (Man.), à Vancouver et Nanaimo (C.-B.). Les spécialistes de l'Office font des recherches sur la distribution des poissons, sur la biologie et le cycle évolutif des poissons, mammifères marins et autres animaux et plantes aquatiques, sur l'océanographie, les techniques de pêche, la qualité et la valeur nutritive des produits de pêche, avec l'objectif principal d'accroître l'étendue et la valeur de la pêche canadienne.

Service canadien des pénitenciers.—Le service des pénitenciers fonctionne en vertu de la loi sur les pénitenciers (S.C. 1960-1961, chap. 53) et relève du solliciteur général du Canada. Le service est responsable de toutes les institutions pénitentiaires fédérales et du soin et de la formation des